

**N°082 /2024**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES DEBITS DE BOISSONS  
JUSQU'A TROIS HEURES DU MATIN**

**LORS D'EVENEMENT DES BREIZH VOLLEYADES LES 8, 9, 10, 11 MAI 2024**  
=====

Monsieur Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1,  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,  
Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,  
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les titres III et IV du Livre III ;  
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 571-25 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit, et  
les articles R571-25 et suivants, relatifs aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre  
habituel de la musique amplifiée ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2018017-0001 du 17 janvier 2018, portant réglementation administrative des débits de  
boissons dans le Département du Finistère ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-0244 du 1 er mars 2012 relatif à la lutte contre le bruit ;  
Vu l'organisation des Breizh-Volleyades du 8, 9, 10, 11 mai 2024 ;  
Considérant que cette manifestation s'inscrit dans la tradition des fêtes locales de PLOUNEOUR-  
BRIGNOGAN-PLAGES,

**ARRETE :**

**Article 1 :** par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2009-0662 du 12 mai 2009 susvisé, les  
débits de boissons sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 3 heures du matin, dans la nuit du  
8 au 9 mai 2024, dans la nuit du 9 au 10 mai 2024, ainsi que la nuit du 10 mai au 11 mai 2024.

**Article 2 :** les prescriptions prévues par les textes relatifs aux règles de sécurité dans les lieux recevant du public  
devront être strictement respectées, notamment la capacité maximale. Par ailleurs, le niveau sonore des appareils  
de diffusion devra être correctement réglé de manière à ne pas perturber la tranquillité des riverains.  
Toutefois, une dérogation à l'arrêté préfectoral n°2012-0244 du 1 er mars 2012 relatif au bruit est accordée  
jusqu'à 3 heures du matin pour les établissements plounéour-treziens.

**Article 3 :** les dispositions du Code de la Santé Publique et celles relatives au respect du bon ordre, de la sécurité  
et de la tranquillité publics, tant à l'intérieur des établissements qu'aux abords immédiats, devront être  
scrupuleusement appliqués.

**Article 4 :** le Maire, le Commandant de Gendarmerie de LESNEVEN, le service de Police Pluri communal, sont  
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent.

Le Maire